

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ASIP Santé : publication de l'arrêté Naissance de l'Agence au service de l'e-santé

- **L'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation de la modification de la convention constitutive du GIP-DMP en ASIP Santé – Agence des systèmes d'information partagés de santé, vient de paraître au Journal officiel (JORF n°0213 du 15 septembre 2009, page 15096, texte n° 15).**
- **Avec l'ASIP Santé, l'e-santé en France dispose dorénavant d'une agence d'Etat dont l'objectif est de favoriser le développement des systèmes d'information partagés dans les secteurs de la santé et du médico-social.**

L'ASIP Santé est née de la volonté de la ministre Roselyne BACHELOT-NARQUIN d'installer **une agence d'état référente et fédératrice de l'e-santé en France.**

En juillet dernier, le Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public Dossier médical personnel a voté la transformation de sa convention constitutive portant ainsi création de l'ASIP Santé. Le champ d'action du GIP a été élargi, puisque son objet est à présent de favoriser le développement des systèmes d'information partagés dans les secteurs de la santé et du médico-social.

Dans cette perspective, le GIP Carte de Professionnel de santé devrait intégrer le périmètre de l'ASIP Santé en novembre prochain.

À propos de l'ASIP Santé

L'Agence des systèmes d'information partagés de santé est une agence d'État placée sous la tutelle du Ministère de la Santé qui a pour objectif de favoriser le développement des systèmes d'information partagés dans les secteurs de la santé et du médico-social. Elle a vocation à contribuer à l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins.

Acteur référent en matière de santé publique et d'e-santé, ses missions s'étendent de la conception et du déploiement de systèmes d'information partagés de santé, tel le Dossier Médical Personnel (DMP), à la production et la promotion de référentiels nationaux et internationaux, notamment en matière d'interopérabilité technique et sémantique, et de systèmes de sécurité comme

la Carte de Professionnel de Santé (CPS). C'est également l'ASIP Santé qui est en charge du développement des usages, auprès des professionnels et du grand public.

Enfin, en cohérence avec la stratégie nationale en matière de systèmes d'information de santé, l'ASIP Santé est sollicitée régulièrement pour apporter son expertise technique et ses compétences métier dans le cadre du développement de projets pointus tels la téléradiologie ou l'accompagnement des acteurs de terrain lors la prise en charge de pandémies.